



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU NEUF AVRIL
DEUX MILLE VINGT ET UN**

Affaire 17-090421

**SPL HORIZON REUNION – Approbation
modifications statutaires induites par la réduction de
capital**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **31 mars 2021** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **25**


Absents : 01

Procurations : 03

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Joan DORO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt et un le **NEUF AVRIL** à
QUATORZE HEURE le Conseil Municipal
de La Plaine des Palmistes dûment convoqué
par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Johnny PAYET.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine
IGOUBE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN
2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème}
adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude
DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette
THIBURCE 7^{ème} adjointe - François
FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia
ALBUFFY conseillère municipale - Micheline
CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER
conseiller municipal - Sabrina HOARAU
conseillère municipale - Alain RIVIERE
conseiller municipal - Sandra GRONDIN
conseillère municipale - Lucay CHEVALIER
conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA
conseillère municipale - Mickaël PAYET
conseiller municipal - Elisabeth BAGNY
conseillère municipale - Sophie ARZAL
conseillère municipale - Yannick BOYER
conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère
municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal - Joëlle DELATRE
conseillère municipale - Jean-Yves VACHER
conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit
PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : AZOR Frédéric
conseiller municipal à Jean Yves FAUSTIN -
Victorien JUSTINE conseiller municipal à Sonia
ALBUFFY - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale à Sophie ARZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Affaire 17-090421

SPL HORIZON REUNION – Approbation modifications statutaires induites par la réduction de capital

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-1 ;

VU la délibération n°12-300616 de la commune de La Plaine des Palmistes en date du 30 juin 2016 actant la participation au capital de la Société Publique Locale initialement dénommée « Energies Réunion, devenue aujourd'hui la Société Publique Locale « Horizon Réunion »

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion du 10 août 2020.

CONTEXTE :

Pour rappel, HORIZON RÉUNION, anciennement dénommée ÉNERGIES RÉUNION, Société Publique Locale (SPL) de la Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires.

Cette dernière ayant pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER), sa création s'inscrit dans une démarche de valorisation énergétique et environnementale du territoire, de la Réunion en général et de ses actionnaires en particulier.

HORIZON RÉUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun : « *œuvrer pour la durabilité du développement de la Réunion* ».

A la suite de plusieurs procédures de réduction, puis d'augmentation de capital approuvées respectivement par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, les 30 septembre 2014, 09 octobre 2015 et 17 octobre 2016, le capital social de la SPL est à ce jour de 3 739 167 euros. Ces procédures successives ont permis l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de la SPL, de développer l'activité de la société et également assainir la situation financière de la SPL à cette époque.

Depuis quatre exercices consécutifs, la SPL a su apurer ses pertes pour se maintenir à l'équilibre et elle a pu reconstituer ses fonds propres à hauteur de **786 892 euros**. Le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est ainsi en cours de reconstitution. Cependant, la société dispose toujours de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social. En effet, au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de **786 892 €** pour un capital de **3.739.167 €** soit des fonds à hauteur de **21 % du capital social**.

Dès lors, il est rendu nécessaire pour la SPL HORIZON RÉUNION de procéder à une réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €, afin de se conformer à la législation en vigueur.

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni préalablement le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes.

Ainsi en vertu de l'article L.225-248 du Code de Commerce et l'article 40 des statuts de la SPL :

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes

Accusé de réception en préfecture
avant 4h07 approbation DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire. »

Dès lors, l'Assemblée Générale extraordinaire aura à approuver la réduction du capital à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres de capital existant de la SPL HORIZON REUNION.

La répartition du capital social de la SPL HORIZON REUNION serait ainsi modifiée :

Valeur de l'action suite à la réduction de capital :			21,0444 €
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	642 064,64 €	30510	81,59%
Civis	39 289,89 €	1867	4,99%
Sidelec	25 253,28 €	1200	3,21%
Saint-Paul	21 044,40 €	1000	2,67%
Conseil départemental	10 522,20 €	500	1,34%
Cirest	8 417,76 €	400	1,07%
Cinor	8 417,76 €	400	1,07%
Commune de l'Etang sale	5 261,10 €	250	0,67%

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-080421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Commune de Bras Panon	5 261,10 €	250	0,67%
Saint-Pierre	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Saint-André	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Sainte-Marie	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	1 683,55 €	80	0,21%
Commune de la Possession	1 157,44 €	55	0,15%
GIP PPIBR	1 052,22 €	50	0,13%
SMPRR	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Saint-Philippe	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Trois-Bassin	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Cilaos	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Sainte-Rose	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Salazie	631,33 €	30	0,08%
Commune de l'Entre Deux	631,33 €	30	0,08%
Commune de Sainte-Suzanne	631,33 €	30	0,08%
Tampon	420,89 €	20	0,05%
Commune de Saint-Louis	420,89 €	20	0,05%
Total	786 892 €	37 392	100,00%

Au terme de cette procédure de réduction, le capital social sera fixé à la somme de **786 892 €**, divisé en **37 392** actions de **21,0444 €** chacune.

Ces actions sont détenues exclusivement par des Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

L'article 6 des statuts de la SPL Horizon Réunion serait ainsi rédigé comme suit : « *Le capital social est fixé à la somme de 786 892 € (sept cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-douze euros), divisé en 37 392 (trente-sept mille trois cent quatre-vingt-douze) actions de 21,0444 € (vingt-*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021

et-un euros et quatre cent quarante-quatre dix-millièmes) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. »

Le projet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Cette opération de réduction de capital entraînant une modification des statuts, il est prévu conformément à l'article 36 des statuts de la SPL HORIZON RÉUNION et l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant cette modification ».

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,


APPROUVE la réduction de capital à hauteur de **786 892 €** par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant,

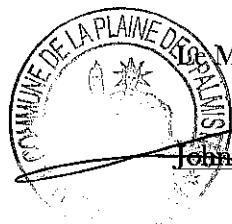
AUTORISE le représentant de la Collectivité, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant ; et de conférer au P-DG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction,

DONNE délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Maire,

Johnny PAYET



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE



**HORIZON
REUNION**

Conseil d'Administration

Lundi 10 août 2020

Procès-Verbal

Ce document est tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de la SPL et de contribuer à la neutralité climatique tout en optimisant l'efficacité. Nous serions reconnaissants aux actionnaires et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres.

974-219740065-20210409-DCM17-080421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

L'an DEUX MILLE VINGT, le lundi 10 août 2020 à 11h le Conseil d'Administration de la SPL HORIZON REUNION s'est réuni en 1^{ère} séance annuelle sur convocation numérique adressée le 03 août 2020 aux membres par Monsieur le Président Directeur Général (Allin GUEZZELLO) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbaux des réunions du 07 et 21 octobre 2020 ;
- L'approbation du bilan comptable - exercice 2019 ;
- Les variations du capital social - évaluation et réduction ;
- Les variations de capital social - cession d'action ;
- La situation de quasi-régie - point d'étape ;

Conseil d'Administration - 10 août 2020				
Ouverture de Séance	Présent.e	Absent.e	ACTIONS	
CONSEIL REGIONAL	AUBER Valérie	X		
	CADET Jean Arlin		X	
	FOURNEL Dominique	X		
	FOUASSIN Stéphane		X	
	GUEZZELLO Allin	X		
	HOARAU Denise		X	
	KEIDY Virginie	X		
	LEEMOWSIM Lynda		X	
	MOUTOU COMRAPOULE Sylvie	X		
	NOEL Nathalie	X		
	PAYET Vincent	X		
	GAUTHIER Jack	X		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice	X		
	/		X	
CIVIS	TECHER Jacques	X		
	FERRERE Eric	X		
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X		
GIREST (Représentant de l'AS)	ROBERT Bruno	X		
TOTAL (1)		13	5	34976.67
QUORUM REQUIS: 09 MEMBRES				
Article 19 des statuts, 58 :				
• « (...) La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations (...) »				
SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE: 0				
(2) TOTAL: 13				
(3) Total des PRESENTS (1+2): 13				
ETAIENT REPRESENTES: 2				
(4) TOTAL: 13				

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-00042-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

(5) TOTAL DES VOIX (3 + 4): 13 (25046,67 actions)

Adoption des décisions: MAJORITE DES VOIX des membres des présents ou représentés

SONT PARTIS DEFINITIVEMENT EN COURS DE SÉANCE: 0

(6) TOTAL: 13

1. Le Conseil d'administration réunissant, à l'ouverture de séance 13 membres a pu valablement délibérer.
2. Les membres du Conseil d'Administration ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.
3. Assistaient également à la réunion, après avoir signé le registre de présence :
 - Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT, Directeur Général Délégué de la SPL HORIZON REUNION
 - Madame Anne BENARD, Secrétaire Générale de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Corentin ABDALLAH, Juriste au sein de la SPL HORIZON REUNION
 - Monsieur Cédric FULMAR, membre CSE de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Jonathan VITRY, membre du CSE de la SPL HORIZON REUNION ;
 - Monsieur Pierre BERTRAND, Commissaire aux comptes (titulaire) de la SPL HORIZON REUNION
 - Monsieur Régis LANTIN, Commissaire aux comptes (titulaire) de la SPL HORIZON REUNION
4. Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT a rappelé que le quorum est atteint avec au moins la moitié des personnes présentes physiquement.
Il a rappelé que la réalité de l'exercice du contrôle analogue conjoint impose que l'ensemble des collectivités actionnaires soient présentes dans les réunions des organes de direction et de gestion de la société ; le cas échéant, l'absence de mise en concurrence pour les contrats entre la SPL et ses actionnaires ne pourra être possible.
5. Monsieur Alin GUEZELLO, Président Directeur-Général (P-DG) a remercié les membres du Conseil d'Administration de leur présence.
6. Monsieur Alin GUEZELLO, PDG, a présidé la séance et a pu rappeler l'ordre du jour :
 - a. Procès-Verbaux des réunions du 07 et 21 octobre 2020 ;
 - b. La désignation du Président de l'Assemblée Spéciale ;
 - c. L'approbation du bilan comptable - exercice 2019 ;
 - d. Les variations du capital social - évaluation et réduction ;
 - e. Les variations de capital social - cession d'action ;
 - f. La situation de quasi-régie - point d'étape ;
7. Monsieur Alin GUEZELLO a passé la parole à Monsieur Richard HUITELEC-DUPONT pour aborder le 1^{er} point.



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

SOMMAIRE

I. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 7 & 21 OCTOBRE 2020.....	6
A. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS.....	6
1. RAPPEL.....	6
2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2019.....	6
3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2019.....	6
B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE.....	7
C. DÉBATS.....	7
D. DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
II. BILAN COMPTABLE - EXERCICE 2019.....	9
A. BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITE.....	9
1. ARRÊTÉ DES COMPTES.....	9
2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION.....	9
3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	9
4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE	9
5. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES	10
B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE.....	10
C. DÉBATS.....	10
D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
III. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL - EVALUATION ET REDUCTION.....	13
A. EXPOSÉ DES MOTIFS.....	13
1. ÉVALUATION DU CAPITAL ET CESSIION D' ACTIONS.....	13
2. FONDS PROPRES INFÉRIEURS À 50% DU CAPITAL SOCIAL.....	13
a) État des fonds propres - exercice 2019.....	13
b) Réglementation sur les fonds propres et la situation précitée.....	14
3. PROPOSITIONS.....	16
B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE.....	18

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



C.	DÉBATS	18
D.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
IV.	VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL - CESSION D'ACTIONS	21
A.	CONTEXTE	21
1.	RAPPEL	21
2.	ÉTAT DES PROJETS DE CESSION	21
3.	IMPACTS SUR LE CAPITAL SOCIAL	22
B.	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	23
C.	DÉBATS	24
D.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
V.	SITUATION DE QUASI-REGIE - POINT D'ETAPE	25
A.	POURSUITE DES ACTIONS	25
1.	RAPPEL DES OBJECTIFS	25
2.	RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES	25
3.	DERNIÈRES ÉTAPES	26
4.	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	26
5.	DÉBATS	27
6.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	27
B.	INFORMATIONS RÉGULIÈRES AUX ACTIONNAIRES	28
1.	AFFAIRES FINANCIÈRES	28
2.	AFFAIRES JURIDIQUES	28
a)	Informations « Commande publique et achats »	28
b)	Informations « contrats »	28
3.	AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES	28
4.	DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	28
5.	DÉBATS	28
6.	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

I. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 7 & 21 OCTOBRE 2020

A. PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

1. RAPPEL

Aux termes de l'article R. 225-23 du Code de commerce, le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

C'est le Conseil d'administration (et l'assemblée spéciale) qui adopte le procès-verbal, de préférence à la séance suivante selon la pratique la plus courante.

L'adoption est mentionnée au procès-verbal du Conseil au cours duquel cette adoption a eu lieu. Si un ou plusieurs membres se sont opposés à l'adoption du procès-verbal parce qu'ils estimaient que la rédaction ne représentait pas fidèlement le déroulé du Conseil, ceci doit également être porté au procès-verbal.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2019

Suite à l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2019 un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Procès-verbaux des réunions du 10 et 13 mai 2019 ;
- Variations du capital social
- ARER – liquidation
- Situation de quasi-régie – poursuite des actions
- Situation de quasi-régie – informations régulières aux actionnaires

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 20 juillet 2020 (Annexe 1).

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2019

Suite au Conseil d'administration du 21 octobre 2019 un procès-verbal de la séance a été établi.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Procès-verbaux des réunions du 10 et 13 mai 2019 ;
- Variations du capital social
- ARER – liquidation
- Situation de quasi-régie – poursuite des actions
- Situation de quasi-régie – informations régulières aux actionnaires

Le procès-verbal a été transmis et sera disponible lors de la séance du 20 juillet 2020 (Annexe 2).

Annexé à réception en préfecture
20200810068-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose de manière synthétique les relevés de décisions établis par les procès-verbaux et renvoie les membres aux annexes pour plus de précisions.

Suite à une question du Conseil d'Administration, Monsieur HUITELEC-DUPONT Richard précise que les questions de la « situation de quasi-régie - poursuite des actions », et de la « situation de quasi-régie - Informations régulières aux actionnaires » sont évoqués systématiquement lors de toutes les réunions.

Par ailleurs, il a été évoqué l'obligation légale de réduire le capital social de la SPL Horizon Réunion à hauteur des pertes conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce.

Enfin, il a été évoqué la question du contrôle analogue et il a été rappelé l'importance de la présence des actionnaires au sein des instances délibératives de la SPL HORIZON REUNION.

D. DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la 1^{ère} délibération, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter les procès-verbaux des réunions du 7 et 21 octobre 2019.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATION.S	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	GADÉ Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Aïm	X	
	HOARAU Denise		
	KBIDY Virginie	X	
	LEE MOUW SIM Lynda		
	MOUTOU COMORAPOUIE SYME (représentée par KBIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	



**HORIZON
REUNION**

	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRER Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé les Procès-verbaux de l'Assemblée spéciale du 7 octobre 2019 et du Conseil d'administration du 21 octobre 2019.



II. BILAN COMPTABLE – EXERCICE 2019

Le Président Directeur général a rappelé que l'un des points à l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur toutes les décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice.

Il fera un point bref sur la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

A. BILANS ET RAPPORTS D'ACTIVITE

1. ARRÊTÉ DES COMPTES

A la fin de chaque exercice comptable, la société établit son bilan comptable et compte de résultat qui est détaillé dans le rapport de gestion.

Le projet de bilan comptable pour l'année 2019 a été transmis aux actionnaires (Annexe 3).

2. PROJET DE RAPPORT DE GESTION

Conformément à l'article L.232-1 du code de commerce, « à la clôture de chaque exercice le conseil d'administration [...] établit un rapport de gestion écrit ». Le rapport de gestion expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Le projet de rapport de gestion pour l'année 2019 a été transmis aux administrateurs (Annexe 4).

3. PROJET DE RAPPORT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés ont instauré un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux articles L. 225-37-2 et suivants du code de commerce, ce rapport spécifique allège le rapport de gestion de certaines informations devant désormais figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les dispositions précitées sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'année 2019 a été transmis aux administrateurs (Annexe 5).

4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président Directeur Général a rappelé le cas échéant, les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-38 du code



**HORIZON
REUNION**

de commerce, et les conventions autorisées et conclues antérieurement mais dont l'exécution, le cas échéant s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Le Président Directeur Général précisera que le Commissaire aux Comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

5. SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président Directeur Général a rappelé au conseil d'administration la situation des mandats des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration et Commissaires aux Comptes.

En vertu de l'article R.1524-3 du CGCT, « *les mandats des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires au Conseil d'Administration prend fin :*

- En ce qui concerne ceux d'une commune lors du renouvellement intégral du conseil municipal.
- En ce qui concerne ceux d'un département lors de chaque renouvellement triennal du conseil général ou en cas de dissolution.
- En ce qui concerne ceux d'une région, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'assemblée délibérante du groupement ;
- En ce qui concerne ceux d'un groupement, lors du renouvellement partiel ou intégral de l'Assemblée délibérante du groupement ».

B. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points du bilan de l'exercice comptable 2019 et des documents afférents.

Le P-DG expose à nouveau l'historique de la SPL depuis sa création en 2013 et précise les actions menées par les collaborateurs sur le territoire réunionnais pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des énergies et de l'environnement. Il termine en rappelant le rôle moteur des actions destinées au grand public (SLIME, chèque PV, EIE, etc.) dans le fonctionnement et le financement de la société.

D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la 2^{ème} délibération, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le projet de Rapport de Gestion et le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019.



HORIZON REUNION

- Par la **3^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat en totalité au report à nouveau.
- Par la **4^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de l'information sur les conventions et d'approuver, le cas échéant, les nouvelles conventions au titre de l'article L.225-38 du code de commerce.
- Par la **5^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de l'ensemble des changements intervenus pour l'année 2019 concernant les représentants des collectivités au sein de l'assemblée spéciale.
- Par la **6^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter les termes du rapport que le conseil d'administration (annexe 6) présentera à l'assemblée générale ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.
- Par la **7^{ème} délibération** il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale ordinaire pour le 21 septembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration
 - Rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos
 - Approbation des comptes et opérations et le cas échéant des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce - exercice 2019
- Par la **8^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de conférer tous les pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADIER Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	KBIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCO MORAPOUIE SYMIE (représentée par KBIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	



**HORIZON
REUNION**

GIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- Le projet de Rapport de Gestion et le projet de rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2019 ;
- L'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat en totalité au report à nouveau ;
- La prise en compte de l'information sur les conventions en cours, le cas échéant, les nouvelles conventions au titre de l'article L.225-38 du code de commerce ;
- L'ensemble des changements intervenus pour l'année 2019 concernant les représentants des collectivités au sein de l'assemblée spéciale ;
- Les termes du rapport que le conseil d'administration (annexe 6) présentera à l'assemblée générale ordinaire ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.
- La convocation de l'assemblée générale ordinaire pour le 21 septembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration
 - Rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos
 - Approbation des comptes et opérations et le cas échéant des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce - exercice 2019
- Le don de tous les pouvoirs à son Président pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale ordinaire



III. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL - EVALUATION ET REDUCTION

A. EXPOSÉ DES MOTIFS

1. ÉVALUATION DU CAPITAL ET CESSIION D' ACTIONS

Conformément aux statuts de la SPL HORIZON REUNION et plus précisément son article 14.2 :

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode suivante :

- Avant le 6^{ème} exercice : méthode patrimoniale seule. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

- Après le 6^{ème} exercice : combinaison de la méthode patrimoniale et de celle du goodwill, avec une pondération de coefficient 2 pour le patrimoine et de coefficient 1 pour le goodwill. La valorisation sera basée sur les actifs auxquels s'ajoutera une estimation des éléments d'ordres quantitatifs propres à la société tel que le savoir-faire ou la qualité de la clientèle.

Un cabinet d'experts comptables assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

La société ayant effectué son 1^{er} bilan comptable en 2013, nous sommes, en 2020, dans notre 8^{ème} exercice. Nous devrions évaluer différemment notre capital social pour les cessions amiables. Comme nous le demandent nos statuts, un cabinet d'expertise comptable doit nous accompagner pour cette évaluation.

2. FONDS PROPRES INFÉRIEURS À 50% DU CAPITAL SOCIAL

a) État des fonds propres - exercice 2019

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social dont le montant est au 20 juillet 2020 de **786 892 €** pour un capital de **3 739 167 €** (sous réserve de l'approbation des comptes par l'AGO du 21 septembre 2020).

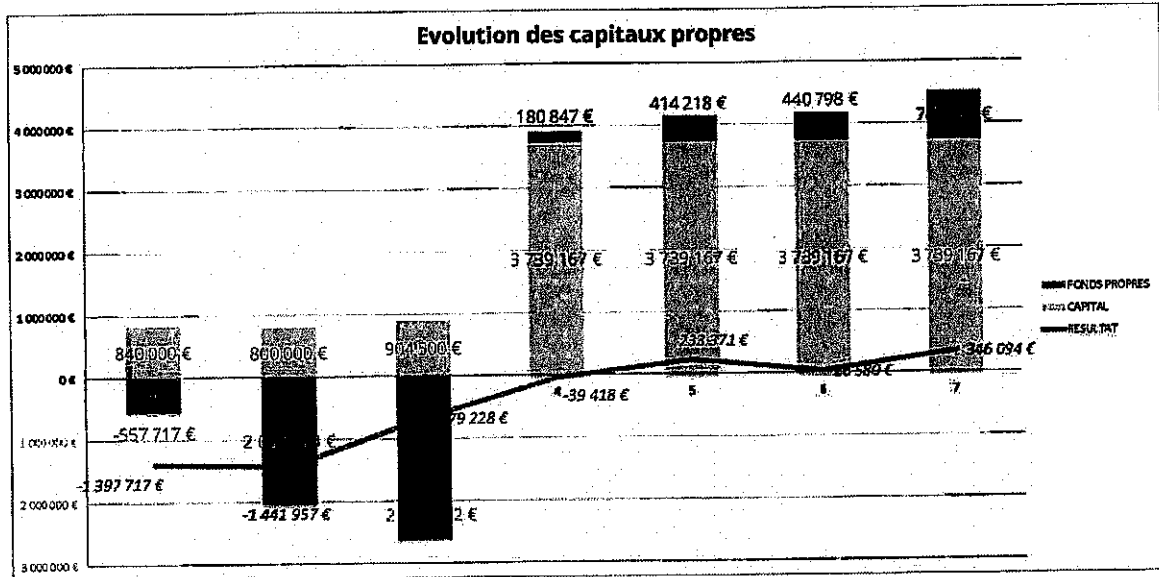
en Euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	840 000 €	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	1 397 717 €	1 441 957 €	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €
FONDS PROPRES	557 717 €	2 039 674 €	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €
> 50% Capital social	-66%	-255%	-289%	5%	11%	12%	21%
Déficits antérieurs	1 397 717 €	2 839 674 €	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Ainsi, le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est en cours de reconstitution.



**HORIZON
REUNION**



b) Réglementation sur les fonds propres et la situation précitée

Conformément aux articles L. 225-248 du Code de commerce et article 40 des statuts de la SPL:

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu (...) »



**HORIZON
REUNION**

Le détail des décisions sur la question des fonds propres est le suivant :

	Décision	Commentaires
AG ordinaire 30 septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des fonds propres < à la moitié du capital • Soit - 557 717 euros pour un capital de 840 000 euros
Conseil administration 31 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Constatation du montant des fonds propres < à la moitié du capital. • Convocation AGex du 14/11/2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du délai de 4 mois pour convoquer l'AGex (du 30/09 au 14/11)
AG extraordinaire 14 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation continuité d'exploitation • Non dissolution • Reconstitution obligatoire au 31/12/2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de 2 ans après l'exercice 2013 (2014+2015)
AG ordinaire 29 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2014 • Fonds propres de - 2 039 674 € pour un capital de 800 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 19 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2015 • Fonds propres de - 2 614 402 € pour un capital de 904 500 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 29 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2016 • Fonds propres de + 180 847 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 28 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2017 • Fonds propres de + 414 218 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
AG ordinaire 17 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2018 • Fonds propres de + 440 798 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital



HORIZON REUNION

AG ordinaire 21 septembre 2020 (A FAIRE)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de l'exercice 2019 • Fonds propres de + 786 892 € pour un capital de 3 739 167 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Non reconstitution des fonds propres à hauteur minimale des 50% du capital
---	---	--

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres est de **786 892 €** pour un capital de **3.739.167 €** soit des fonds à hauteur de **21 % du capital social**.

Cela nécessite donc une procédure de réduction de capital à hauteur des pertes soit un montant de 2 952 275 € et un capital final de 786 892 €.

3. PROPOSITIONS

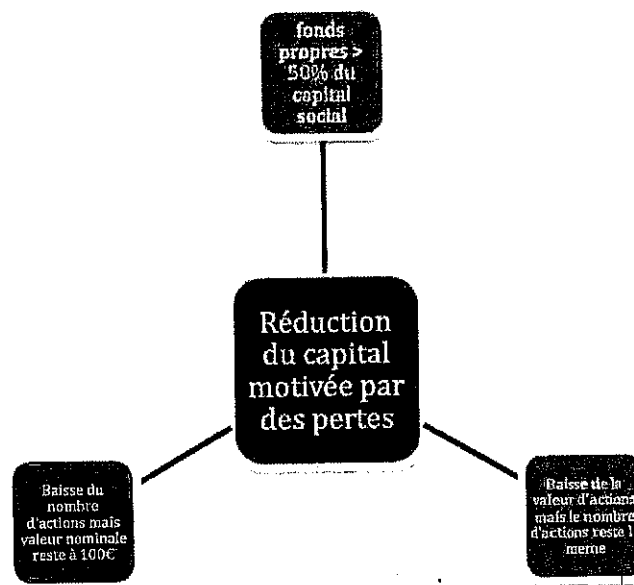
Ces deux problématiques sont liées et nécessitent une réévaluation du capital et de la valeur des actions associées.

Il est donc préconisé :

- ⇒ De lancer la procédure prévue par les textes pour la réduction du capital en tenant compte de la nécessité d'une délibération des collectivités actionnaires
- ⇒ D'actualiser le capital social
- ⇒ D'évaluer la valeur des actions au regard de la réduction engagée et de la situation nette comptable

2 solutions sont possibles :

- 1. Réduction du capital social d'une somme de 2 952 275 euros par réduction du nombre des actions (valeur de l'action reste à 100€)**
- 2. Réduction du capital social d'une somme de 2 952 275 euros par diminution de la valeur nominale de chaque action (le nombre d'actions reste le même)**



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE



**HORIZON
REUNION**

Solution 1	Valeur de l'action = 100,00 €			Valeur de l'action = 100,00 €		
	MONTANT 2020	Nombre d'actions	%	MONTANT 2020 - réduction	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3051 000	30510	81,66%	€ 642 580	6426	81,66%
CIVIS	€ 186 667	1867	5,00%	€ 39 321	393	5,00%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%	€ 25 274	253	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,68%	€ 21 061	211	2,68%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%	€ 10 531	105	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	84	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	84	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	53	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	53	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	32	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%	€ 1 685	17	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%	€ 1 158	12	0,15%
GIP PIEPBR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
SM PRR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	11	0,13%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	6	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	4	0,05%
TOTAL	€ 786 892	7862		€ 786 892	7862	

Solution 2	Valeur de l'action = 100,00 €			Valeur de l'action = 21,06 €		
	MONTANT 2020	Nombre d'actions	%	MONTANT 2020 - réduction	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3051 000	30510	81,66%	€ 642 580	30510	81,66%
CIVIS	€ 186 667	1867	5,00%	€ 39 321	1867	5,00%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%	€ 25 274	1200	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,68%	€ 21 061	1000	2,68%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%	€ 10 531	500	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	400	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%	€ 8 425	400	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	250	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%	€ 5 265	250	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%	€ 3 159	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%	€ 1 685	80	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%	€ 1 158	55	0,15%
GIP PIEPBR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
SM PRR	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%	€ 1 053	50	0,13%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%	€ 632	30	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%	€ 421	20	0,05%
TOTAL	€ 786 892	7862		€ 786 892	7862	

Appuse de réception en préfecture
 974-19740658-20210409-1005300421-DE
 de télératification : 20/05/2021



B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la variation du capital et des documents afférents.

M. Le P-DG précise à nouveau l'historique de la situation financière de la SPL depuis sa création en 2013 et rappelle les différentes étapes ayant conduit à la décision de la continuité d'exploitation.

Le représentant de la commune de Sainte Rose précise une erreur matérielle à modifier dans le tableau de répartition des actions et demande s'il s'agit bien là d'une dépréciation de la valeur des actions et si les actionnaires se retrouvent avec une perte.

Monsieur BASSE Pascal, représentant de la mairie de Saint-Pierre qui participait au Conseil d'administration en tant que spectateur a interrogé le Président Directeur Général sur la réduction de la valeur nominale de l'action et les éventuelles pertes « sèches » que cette dernière entraînerait.

Le Président Directeur Général a répondu que cela ne constituait pas une perte dite « sèche » dans la mesure où les actionnaires bénéficient des compétences et du savoir-faire qui sont mis à disposition par la SPL Horizon Réunion. Le Président Directeur Général précise également que ces compétences profitent particulièrement à 7 communes actionnaires.

Le Commissaire aux comptes est également intervenu afin d'apporter des précisions suite à une question de Monsieur FOURNEL Dominique sur la régularisation imposée par l'article L225-48 du Code de Commerce. M. Le Commissaire aux comptes indique aux actionnaires qu'il s'agit là d'une étape juridique nécessaire et obligatoire que le Code de commerce nous demande de réaliser puisque les capitaux propres sont inférieurs de plus de 50 % au capital. Il n'y a pas de perte à proprement parler au moment de cette opération juridique puisqu'elle était déjà présente au moment des bilans déficitaires. Au contraire, l'action reprend de la valeur depuis les 3 dernières années (2017-2018-2019).

Le Président Directeur Général évoque également la confiance qui est donnée à la SPL Horizon Réunion par ses actionnaires, en raison de l'obtention par la SPL Horizon Réunion du Trophée des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour l'année 2019. Le P-DG porte également à la connaissance des membres du Conseil d'administration que la SPL a une nouvelle fois était nommée pour être lauréate du trophée des EPL.

Monsieur Vincent PAYET, administrateur de la Région Réunion en réponse au P-DG expose que l'ensemble des élus de la Région Réunion sont engagés dans leurs délégations et remercie le CAC pour ses éclaircissements. Ce dernier reprend les éléments précisés par le CAC et précise que la solution n°2 serait à privilégier.



HORIZON
REUNION

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Par la 09^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour le 7 décembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du conseil d'administration sur le projet de réduction du capital social motivée par des pertes (annexe 7)
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social motivée par des pertes
 - De choisir entre une :
 - Réduction du capital social par voie de réduction du nombre d'actions, au moyen de l'échange des 37362 actions existantes de 100 € chacune contre 7869 actions d'une même valeur nominale. En conséquence, les propriétaires des 37 362 actions anciennes recevraient 7869 actions nouvelles, dans le respect des proportions initiales
 - Réduction par diminution de la valeur nominale de chaque action : cette réduction serait opérée par voie de diminution de 78,94 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 100 euros à 21,06 euros
- **Par la 10^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de conférer tous les pouvoirs au Président du conseil d'administration pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Par la 11^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du conseil d'administration à refuser toute nouvelle cession d'actions jusqu'au 7 décembre 2020.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CABET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	KEIDY Virginie	X	
	LEEMOW SIM Lynda		
	MOUTOU COMORAPOULE Sylvie (représentée par KEIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
GIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- La convocation de l'assemblée générale extraordinaire pour le 7 décembre 2020 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du conseil d'administration sur le projet de réduction du capital social motivée par des pertes (annexe 7)
 - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social motivée par des pertes
 - La Réduction par diminution de la valeur nominale de chaque action : cette réduction serait opérée par voie de diminution de 78,94 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 100 euros à 21,06 euros
- De conférer tous les pouvoirs au Président du conseil d'administration pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.
- L'autorisation faite au Président du conseil d'administration de refuser toute nouvelle cession d'actions jusqu'au 7 décembre 2020.



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

IV. VARIATIONS DU CAPITAL SOCIAL – CESSIION D' ACTIONS

A. CONTEXTE

1. RAPPEL

Afin de permettre à d'autres collectivités non-actionnaires de participer au capital de la SPL et de réussir le pari de l'autonomie énergétique et de la protection de l'environnement du territoire réunionnais, le Conseil Régional de La Réunion a proposé de céder une partie de ses actions.

Cette cession d'actions reste toutefois limitée puisqu'elle n'a pas pour objet :

- De remettre en cause les équilibres en présence au sein du capital de la SPL
- De remettre en cause l'actionnariat majoritaire du Conseil Régional de La Réunion

Conformément aux statuts de la SPL HORIZON REUNION et plus précisément son article 14.1 :

« Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société (...)

Toute cession d'action doit être également autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée. »

2. ÉTAT DES PROJETS DE CESSIION

A l'heure actuelle, Les projets de cession transmis au président du Conseil d'administration sont les suivants :

⇒ Pour l'agglomération du TCO

- Le bureau communautaire du TCO du 7 octobre 2019 a approuvé sa participation au capital de la SPL.
- Par délibération du 7 mai 2020, la commission permanente de la Région Réunion a valablement autorisé une cession d'actions à l'agglomération du TCO d'un montant de 10000 € soit 100 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

3. IMPACTS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la SPL HORIZON REUNION est le suivant :

	MONTANT	Nombre d'actions	%
Conseil Régional de La Réunion	€ 3 051 000	30510	81,59%
CIVIS	€ 186 667	1867	4,99%
SIDELEC	€ 120 000	1200	3,21%
Commune de Saint Paul	€ 100 000	1000	2,67%
Conseil départemental de La Réunion	€ 50 000	500	1,34%
CIREST	€ 40 000	400	1,07%
CINOR	€ 40 000	400	1,07%
Commune de l'Etang-Salé	€ 25 000	250	0,67%
Commune de Bras-Panon	€ 25 000	250	0,67%
Commune de Saint Pierre	€ 15 000	150	0,40%
Commune de Saint André	€ 15 000	150	0,40%
Commune de Sainte Marie	€ 15 000	150	0,40%
Commune de la Plaine des Palmistes	€ 8 000	80	0,21%
Commune de La Possession	€ 5 500	55	0,15%
GIP Bois-Rouge	€ 5 000	50	0,13%
SMPRR	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Saint Philippe	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Trois Bassins	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Cilaos	€ 5 000	50	0,13%
Commune de Salazie	€ 3 000	30	0,08%
Commune de l'Entre-Deux	€ 3 000	30	0,08%
Commune de Sainte Suzanne	€ 3 000	30	0,08%
Commune du Tampon	€ 2 000	20	0,05%
Commune de Saint Louis	€ 2 000	20	0,05%
Commune de Sainte Rose	€ 5 000	50	0,13%
TOTAL	€ 3 739 167	37392	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

A la fin de la cession, le capital social serait alors réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions (2019)		%	Nombre d'actions (2020)		%
1	Conseil Régional de La Réunion	30580	81,78%	30410	81,33%	
2	CIVIS	1867	4,99%	1867	4,99%	
3	SIDELEC	1200	3,21%	1200	3,21%	
4	Commune de Saint Paul	1000	2,67%	1000	2,67%	
5	Conseil départemental de La Réunion	500	1,34%	500	1,34%	
6	CIREST	400	1,07%	400	1,07%	
7	CINOR	400	1,07%	400	1,07%	
8	Commune de l'Etang-Salé	250	0,67%	250	0,67%	
9	Commune de Bras-Panon	250	0,67%	250	0,67%	
10	Commune de Saint Pierre	150	0,40%	150	0,40%	
11	Commune de Saint André	150	0,40%	150	0,40%	
12	Commune de Sainte Marie	150	0,40%	150	0,40%	
13	Commune de la Plaine des Palmistes	80	0,21%	80	0,21%	
14	Commune de La Possession	55	0,15%	55	0,15%	
15	GIP Bois-Rouge	50	0,13%	50	0,13%	
16	SMPRR	50	0,13%	50	0,13%	
17	Commune de Saint Philippe	50	0,13%	50	0,13%	
18	Commune de Trois Bassins	50	0,13%	50	0,13%	
19	Commune de Cilaos	50	0,13%	50	0,13%	
20	Commune de Salazie	30	0,08%	30	0,08%	
21	Commune de l'Entre-Deux	30	0,08%	30	0,08%	
22	Commune de Sainte Suzanne	30	0,08%	30	0,08%	
23	Commune du Tampon	20	0,05%	20	0,05%	
24	Commune de Saint Louis	0	0,00%	20	0,05%	
25	Commune de Sainte Rose	0	0,00%	50	0,13%	
	TOTAL	37392		37292		
26	TCO	0	0,00%	100	0,27%	
	TOTAL	0		100		
	TOTAL	37392		37392		

B. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



**HORIZON
REUNION**

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 974-795064658-20200810-CA100820-DE

C. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la cession d'actions et des documents afférents.

M. Le P-DG précise les différentes cessions d'actions intervenues à la SPL depuis sa création en 2013.

D. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la 12^{ème} délibération, il est demandé au Conseil d'Administration de donner :
- Son agrément au projet de cession concernant l'agglomération du TCO
 - Tout pouvoir au P-DG et au directeur juridique pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation des projets de cession

Les résultats du vote sont les suivants :

Vote à main levée			
ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS.S	POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADET Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	KBIDY Virginie	X	
	LEEMOW SIM Lynda		
	MOUTOUCO MORAPOULE Sylvie (représentée par KBIDY Virginie)	X	
	NOËL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
CIVIS	TEGHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont accepté de donner :

- leur agrément au projet de cession concernant l'agglomération du TCO
- Tout pouvoir au P-DG et au directeur juridique pour accomplir les formalités nécessaires à la réalisation des projets de cession

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210409-DCM17-090421-DE
Date de télétransmission : 20/04/2021
Date de réception préfecture : 20/04/2021



V. SITUATION DE QUASI-REGIE – POINT D'ETAPE

A. POURSUITE DES ACTIONS

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Lors de la réunion de l'AS du 1er avril et du CA du 15 avril 2019, il a été décidé de poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ Consacrer la place privilégiée et prépondérante du CA et de l'AS dans le contrôle des activités et du fonctionnement de la société au regard des règles du code de commerce et du code général des collectivités territoriales
- ⇒ Supprimer les références aux comités consultatifs et renforcer le rôle de ces deux « assemblées »
- ⇒ Mieux organiser les réunions régulières permettant un contrôle accru et complet sur l'ensemble des activités de la société et de sa gestion
- ⇒ Faciliter les décisions et orientations stratégiques de la société en précisant la répartition des compétences entre le CA/AS et la direction générale avec des domaines réservés ou des avis obligatoires pour le CA/AS dans la logique du contrôle analogue

2. RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES

Lors de la réunion de l'AS du 7 octobre 2019 et du CA du 21 octobre 2019, il a été décidé d'approuver les nouveaux documents suivants :

- ⇒ **La modification des règlements intérieurs (CA et AS)**
- ⇒ **La réactivation de l'écriture d'un pacte d'actionnaires entre tous les associés**
- ⇒ **La suppression de l'ensemble des comités créés depuis 2010**
- ⇒ **La modification des documents internes de la société (dont les statuts)**
- ⇒ **La modification du guide interne de la commande publique**
- ⇒ **La mise en conformité au regard du RGPD**

L'état d'avancement des travaux indiqués précédemment est le suivant :

	État d'avancement
La modification des règlements intérieurs (CA et AS)	➤ Approuvée par AS et CA
La réactivation de l'écriture d'un pacte d'actionnaires entre tous les associés	➤ Approuvée par AS et CA (comme base de discussion)
La suppression de l'ensemble des comités créés depuis 2010	➤ Approuvée par AS et CA



**HORIZON
REUNION**

La modification des documents Internes de la société (dont les statuts)	➤ Approuvée par AS, CA et AGex
La modification du guide interne de la commande publique	➤ Approuvée par AS, CA
La mise en conformité au regard du RGPD	➤ Non réalisé

3. DERNIÈRES ÉTAPES

Au regard des nouveaux documents internes de la société, il est formellement nécessaire de supprimer le règlement intérieur en date du 5 juin 2015 puisque la société dispose désormais d'un règlement intérieur pour son CA et son AS.

Au regard des nouvelles dispositions des règlements intérieurs du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale concernant le poste de secrétaire de ces deux organes :

Article 3.3 du RI du CA : « Le conseil d'administration de la Société nomme en dehors de ses membres un Secrétaire du conseil d'administration qui doit assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration au côté du Président ».

Article 4.4 du RI du CA : « Le secrétaire du conseil d'administration est gardien de la conformité et le promoteur de la gouvernance qui garantit la validité des décisions prises par le Conseil d'administration. Il a pour fonctions principales de :

- Rédiger les procès-verbaux du conseil d'administration
- Assister le président dans l'organisation des travaux du conseil
- Gérer matériellement les convocations au conseil d'administration
- Définir le programme annuel de travail du conseil avec les directions internes de la société qui sont impliquées
- Organiser le déroulement des séances du conseil
- Gérer le suivi et le règlement des jetons de présence en suivant l'assiduité des administrateurs
- Participer à la préparation des assemblées générales dont il peut être le secrétaire »

Article 3.5 du RI de l'AS : « Le secrétaire du conseil d'administration assure le rôle de secrétaire de l'Assemblée spéciale de la Société afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée au côté du Président ».

4. DECISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.



5. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la situation de quasi-régie et des documents afférents.

Monsieur Alin GUEZELLO a proposé la candidature de M. Richard HUITELEC, Directeur Juridique et DGD au poste de secrétaire du CA et de l'AS.

Il a ensuite demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent intervenir.
 Aucun membre n'a souhaité intervenir.

6. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la 13^{ème} délibération, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la suppression du règlement intérieur en date du 5 juin 2015.
- Par la 14^{ème} délibération, il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à la nomination du secrétaire du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale.

Les résultats du vote sont les suivants :

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS	Vote à main levée	
		POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBER Valérie	X	
	CADIER Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUSSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	KBIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOU COMORAPOULE Sylvie (représentée par KBIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack		
	LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X
CIVIS	TECHER Jacques	X	
	FERRERERIC	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	



Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

- o La suppression du règlement intérieur en date du 5 juin 2015.
- o La nomination du secrétaire du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale.

B. INFORMATIONS REGULIERES AUX ACTIONNAIRES

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

Les principales informations portées à la connaissance des actionnaires sont établies dans un document joint en annexe 8 et qui présente la situation financière au 31 décembre 2020.

2. AFFAIRES JURIDIQUES

a) Informations « Commande publique et achats »

Les informations sur les achats et marchés passés par la Société sont retranscrites dans un document (annexe 9).

b) Informations « contrats »

Les informations sur les achats et marchés passés par la Société sont retranscrites dans un document (annexe 10).

La liste des contrats concernés sera détaillée en séance.

3. AFFAIRES SOCIALES ET RESSOURCES HUMAINES

Les informations sur les ressources humaines et la vie sociale de la Société sont indiquées dans un document (annexe 11).

4. DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Les membres de l'Assemblée Spéciale, ont été seront réunis préalablement, et ont eu leur avis et/ou décisions, repris en séance par le représentant de l'Assemblée Spéciale siégeant au Conseil d'Administration au nom du mandat impératif dont il est investi concernant les décisions et avis adoptés par l'Assemblée Spéciale.

5. DÉBATS

M. HUITELEC-DUPONT Richard expose l'ensemble des éléments soumis à délibération et renvoie aux annexes pour l'ensemble des éléments détaillés. Il propose également aux membres du Conseil d'Administration une présentation PPT précisant les principaux points de la situation de quasi-régie et des documents afférents.

Monsieur Alin GUEZELLO a proposé de retenir comme budget prévisionnel 2020 la variante avec un résultat net positif comprenant un nouveau projet de + 1000 SLIME.

Il a ensuite demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent intervenir.



Aucun membre n'a souhaité intervenir.

En outre, il a été présenté par le PDG la création d'un Département Habitat au sein de la SPL, ainsi qu'une revalorisation des salaires les plus bas et qui réalisent 80% du chiffre d'affaire de la société.

Enfin, le P-DG a annoncé que l'équilibre pour 2020 était attendu.

6.DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Par la **15^{ème} délibération**, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le budget prévisionnel 2020.
- Par la **16^{ème} délibération**, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des informations sur les affaires sociales et ressources humaines.

Les résultats du vote sont les suivants :

Vote à main levée			
ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS AYANT VOTE POUR LA LES DÉLIBÉRATIONS	POUR	CONTRE
CONSEIL RÉGIONAL	AUBERVELLE Marie	X	
	CADAT Jean Alain		
	FOURNEL Dominique	X	
	FOUASSIN Stéphane		
	GUEZELLO Alin	X	
	HOARAU Denise		
	KBIDY Virginie	X	
	LEE MOW SIM Lynda		
	MOUTOUCO MORAPOULE SYME (représentée par KBIDY Virginie)	X	
	NOEL Nathalie	X	
	PAYET Vincent	X	
	GAUTHIER Jack		
LE SIDELEC	GIRONCEL Maurice (représenté par M. GUEZELLO Alin)	X	
GIVIS	TEGHER Jacques	X	
	FERRERE Eric	X	
COMMUNE DE SAINT-PAUL	CLEMENTE Michel	X	

Après délibération, et personne ne demandant plus la parole, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé :

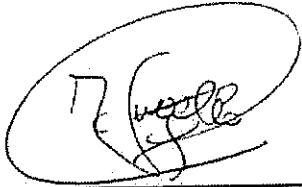
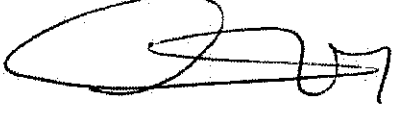
- le budget prévisionnel 2020 ;
- la prise d'acte des informations sur les affaires sociales et ressources humaines.



**HORIZON
REUNION**

CLÔTURE DE SEANCE A 12H34

Fait à Saint-Leu, en 2 originaux
Le 21/09/20

SIGNATURES	
Le Président du Conseil d'Administration	Administrateur
	
Alin GUEZELLO	Michel Clemente